

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « Savoure et Joue » (le « RÈGLEMENT OFFICIEL »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

Le concours « **Savoure et Joue** » (le « concours ») est commandité par Lactalis Canada Inc. (le « commanditaire »). Le concours débute le 15 mars 2023 à 23h59 (HE), (la « date de début du concours »). Le concours prend fin le 30 avril 2023 à 23 h 59 (HE) (la « date de clôture du concours »). La « période du concours » se déroule à partir de la date de début du concours jusqu'à la date de clôture du concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tous les résidents canadiens âgés de 18 et plus se trouvant au Canada au moment de leur participation.

Tous les participants âgés de 18 ans et plus qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence doivent obtenir le consentement parental pour participer au Concours. Sous réserve de la limite d'âge indiquée ci-dessus, les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date d'inscription sont toujours éligibles pour participer au concours et gagner un prix à condition que le parent ou le tuteur légal du participant accepte le prix et accepte les modalités reliées à la réclamation du prix telles que décrites ci-dessous pour et au nom de ce participant. Lorsque requis, le parent devra également remplir le Formulaire de décharge (tel que décrit plus en détail ci-dessous). Chaque participant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité devra fournir l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son parent ou tuteur légal lorsqu'il est sélectionné pour un prix.

Le concours ne s'adresse pas au commanditaire, à ses sociétés mères, ses sociétés affiliées et associées, ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement le « groupe du concours »), ni toute personne domiciliée à la même adresse que les membres du groupe du concours. En participant au concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel et toutes les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les participants et de toutes les questions se rapportant au concours. Le concours est régi par la législation canadienne et assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

2. MODE DE PARTICIPATION

a) POUR UNE CHANCE DE REMPORTE LE **GRAND PRIX**

Limite: Une (1) participation par semaine par personne, peu importe le mode de participation. Pour les fins du concours, « semaine » s'étend du lundi à 00 h 00 (HE) au dimanche à 23 h 59. (HE), à l'exception de la première semaine de la Période du Concours qui court du mercredi 15 mars à 23h59 (HE) jusqu'au dimanche 19 mars à 23 h 59 (ET).

Avec achat : Un des modes de participation pour courir la chance de gagner le grand prix consiste à acheter un produit de yogourt iÖGO participant (vous référez à la liste à la section 7), puis à soumettre le reçu d'achat et à remplir le bulletin de participation sur le site iogo.ca/concours (le « site internet »). Le reçu d'achat doit être photographié et téléchargé de façon à ce que la date d'achat le produit iÖGO participant soient clairement visibles.

Pour obtenir une (1) participation au tirage du grand prix, le participant doit cliquer sur le bouton « Téléverser un reçu » et : (i) remplir le formulaire d'inscription en ligne en complétant tous les champs exigés (p. ex., prénom, nom, adresse courriel valide, numéro de téléphone, adresse complète, âge, etc.) ; et (ii) téléverser une photo du reçu d'achat (« participation »).

Assurez-vous de cocher la case obligatoire suivante pour compléter votre inscription sans quoi elle ne sera pas valide: « Je confirme que j'ai 18 ans ou plus et j'ai lu et j'accepte les règlements du concours ». Vous devez valider que vous n'êtes pas un robot en cochant la case à cet effet.

Vous devez posséder une adresse de courriel valide, un numéro de téléphone et une adresse postale pour participer au concours. Une (1) seule adresse de courriel peut être utilisée par toute personne pour participer au concours. Une preuve d'envoi d'une participation en ligne ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire.

La soumission d'un reçu d'achat donnera droit à un total d'une (1) participation. Limite d'un (1) reçu par personne, par semaine, pendant la période du concours.

Sans achat : Pour une participation sans achat, il suffit de vous rendre sur le site internet, de suivre la procédure mentionnée (en omettant la photo du reçu) et de composer, dans la case du formulaire prévue à cet effet, un texte d'au moins cinq cent (500) caractères, original (sans avoir recours à l'intelligence artificielle), expliquant pourquoi iÖGO est votre meilleur allié quand vient le temps de choisir une collation.

La soumission d'une composition originale donnera lieu à un total d'une (1) participation. Limite d'une (1) composition originale par personne par semaine pendant la période du concours.

Si un participant tente d'obtenir plus de participations que le nombre spécifié (avec ou sans achat), le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le participant au concours et annuler toutes les participations de ce participant.

Les participations seront déclarées nulles si elles sont parvenues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, abîmées, contrefaites ou reproduites à l'aide d'un procédé mécanique ou électronique. S'il s'avère qu'un participant utilise des logiciels informatiques pour remplir automatiquement les bulletins de participation d'une manière non autorisée, ce participant sera immédiatement disqualifié du concours. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tous ces participants des futurs concours organisés par le commanditaire sans autre avis.

b) POUR UNE CHANCE DE GAGNER UN PRIX INSTANTANÉ

Pour participer et courir la chance de gagner un prix instantané, visitez le site internet et : (i) entrez votre adresse courriel ; (ii) cocher la case « Je confirme que j'ai 18 ans ou plus et j'ai lu et j'accepte les conditions et les règlements du concours » ; (iii) cochez la case pour confirmer que vous n'êtes pas un robot ; et (iv) jouer au bowling !

Après chaque jeu, un message vous indiquera si vous pouvez réclamer un prix instantané. Suivez les instructions du message.

Limite de deux (2) tentatives par jour.

3. PRIX

GRAND PRIX : Il y a un (1) grand prix à gagner, consistant en un prix en argent comptant de 10 000 \$CAN. L'agence du commanditaire contactera directement le gagnant du prix et l'aidera à réclamer son prix. Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré. Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire.

Chances de gagner: Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

PRIX INSTANTANÉS : Il y a un total onze mille quatre-vingts (11 080) prix instantanés à gagner pendant la Période du concours, pour une valeur totale approximative de quarante mille dollars (40 000 \$). Au début du concours, les prix instantanés suivants peuvent être gagnés : (i) vingt-cinq (25) cartes-cadeaux VISA de cent dollars (100 \$) chacune ; (ii) quatre-vingt-cinq (85) cartes-cadeaux INDIGO de trente dollars (30 \$) chacune; (iii) dix mille (10 000) coupon rabais d'une valeur de un dollar (1 \$) sur les produits iÖGO; (iv) neuf cent cinquante (950) produits iÖGO gratuits d'une valeur maximale de dix dollars (10 \$); et (v) vingt (20) prix consistant en un (1) an d'approvisionnement en produits iÖGO remis sous forme de coupons pour des produits gratuits (VDA de 780 \$). Le nombre de prix diminuera au fur et à mesure de leur attribution. Aucune substitution ou alternative en espèces, sauf au choix du commanditaire.

Chances de gagner : Les prix instantanés sont attribués par un algorithme. Les chances de gagner un prix instantané dépendent du moment de la participation et du nombre de participants.

Limite : Un (1) prix instantané par personne par jour.

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne peuvent être substitués ni transférés. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix ou toute partie du prix, par un prix de valeur égale ou supérieure si un prix (ou une partie du prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit, et ce, sans aucune responsabilité.

Si le participant sélectionné pour un prix renonce à celui-ci, il pourrait, à la discrétion du commanditaire, être réattribué, sous réserve, entre autres, du temps disponible.

4. TIRAGE DU GRAND PRIX

Le tirage au sort pour le grand prix aura lieu le 1^{er} mai 2023 à 12h00 (HE) à Montréal, au Québec, par CRI Agence, situé au 85 Rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H2Y 3V4, Canada, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours.

Trois (3) tentatives seront faites pour contacter le participant sélectionné à l'adresse de courriel et deux (2) tentatives seront faites par téléphone au moyen du numéro de téléphone fourni sur son bulletin de participation entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courriel ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié. À la discrétion du commanditaire, un autre participant pourra alors être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

5. RÉCLAMER VOTRE PRIX

Grand Prix. Le participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération confirmant le respect du règlement officiel, l'acceptation du prix tel qu'attribué (sans substitution), fournissant la bonne réponse à une question mathématique règlementaire (sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre) et libérant le commanditaire, le groupe du concours, les organisateurs indépendants du concours et chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et liées, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties libérées ») de toute responsabilité en rapport avec le prix ou le concours (le « Formulaire de décharge »). Le participant sélectionné aura sept (7) jours pour remplir et retourner le formulaire de décharge conformément aux instructions qui y sont contenues. Le commanditaire communiquera avec le gagnant du grand prix dans les trente (30) jours suivant la réception de son formulaire de renonciation signé pour organiser la livraison du prix.

Prix instantanés (sauf coupons rabais de 1 \$ et coupons de produit iÖGO gratuit (max 10 \$)) À la fin de chaque semaine (tel que définie à la section 2 ci-dessus), le commanditaire communiquera avec les participants sélectionnés pour un prix instantané. Deux (2) tentatives seront faites pour contacter le participant sélectionné à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone fourni sur son bulletin de participation entre 9h00 et 17h00 ET. Si le participant sélectionné ne peut être joint ni par courriel ni par téléphone, il sera considéré comme ayant perdu le prix et sera disqualifié. Le participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération et disposera de cinq (5) jours pour le remplir et le retourner conformément aux instructions qui y sont contenues. Le commanditaire contactera les gagnants des prix instantanés dans les trente (30) jours suivant la réception de leur formulaire de décharge signé pour organiser la livraison du prix. Veuillez allouer de 6 à 8 semaines pour la livraison des prix à compter de la fin de la période du concours.

Prix instantanés : Coupons rabais de 1 \$ ou coupons de produit iÖGO gratuit (10 \$ max). Les gagnants d'un prix instantané consistant en un coupon rabais de 1 \$ ou un coupon pour un produit iÖGO gratuit (valeur maximale de 10 \$) recevront un courriel à l'adresse de courriel fournie sur le formulaire de participation expliquant comment réclamer les prix instantanés. Les participants sélectionnés auront deux (2) jours pour répondre au courriel conformément aux instructions qui y sont fournies et répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide, mécanique ou autre. Aucune substitution ni valeur en espèces. Les coupons sont soumis à une date d'expiration et seront acheminés par courriel dans un délai de trente (30) jours.

Tous les prix

Toutes les réclamations de prix sont sujettes à vérification. Le commanditaire ne sera pas responsable des tentatives infructueuses de contacter un participant sélectionné. Tout retour ou refus de tout prix, incapacité de joindre les participants sélectionnés ou défaut du participant sélectionné de fournir une preuve d'admissibilité (si demandée), tout défaut de retourner un formulaire de décharge dûment rempli dans le délai imparti, tout défaut de répondre correctement à la question d'habileté mathématique dans le délai imparti, ou tout autre non-respect du présent règlement officiel peut entraîner la disqualification et la confiscation du prix. Le commanditaire n'est pas responsable de tout changement d'adresse électronique, d'adresse postale et/ou de numéro de téléphone par les participants.

6. GÉNÉRAL

Le règlement officiel prévaut

En cas de conflit entre le règlement officiel et toute instruction ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un employé du commanditaire concernant le concours, le présent règlement prévaut. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version officielle du présent règlement et les renseignements ou autres déclarations contenus dans toute documentation relative au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter : dans le formulaire d'inscription, aux points de vente, dans toute publicité imprimée ou en ligne; les modalités du présent règlement prévaudront, régiront et domineront.

Indemnisation

En soumettant une participation à ce concours, chaque participant confirme qu'il comprend et respecte le présent règlement officiel. Par la présente, chaque participant dégage les renoncataires de toute responsabilité en cas de blessures, de pertes ou de dommages de toute nature subis par le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation au concours, de toute violation du règlement officiel ou de toute activité liée au prix, y compris, mais sans s'y limiter, les virus informatiques avec lesquels le participant ou les membres de sa famille pourraient entrer en contact dans le cadre de leur participation au concours. Le participant accepte d'indemniser pleinement les renoncataires de toute réclamation de tiers liée au concours, sans aucune limitation, quelle qu'elle soit.

Limitation de responsabilité

Les inscriptions incomplètes, endommagées, illisibles ou reçues après la date de clôture du concours ne seront pas acceptées. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour les participations perdues, volées, mal acheminées, endommagées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçues avant la date de clôture du concours, ou pour les erreurs d'impression, de distribution ou de production.

Aucun des renoncataires n'assume la responsabilité des problèmes ou des défaillances techniques liés à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des connexions réseau non disponibles, à des communications électroniques ratées, incorrectes, inexactes, incomplètes, déformées ou retardées (qu'elles soient causées par l'expéditeur ou par l'équipement ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci), à une erreur humaine dans le traitement des participations au concours, à des systèmes informatiques en ligne ou à des serveurs, les problèmes de logiciels informatiques, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou toute autre erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, de réseau, typographique, d'impression ou autre, liée au concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des participations, de l'annonce de tout prix ou dans tout matériel lié au concours; les renoncataires n'assumeront pas non plus de responsabilité pour tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne ou pour toute violation de la vie privée due à l'interférence de « pirates » informatiques tiers résultant de la participation à ce concours.

Pour éviter tout doute, aucun des renoncataires n'assume la responsabilité de tout dommage corporel ou matériel ou de toute perte de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs qui peuvent être subis par l'équipement informatique d'un participant ou de toute autre personne résultant de la tentative

d'un participant de participer au concours ou de télécharger tout renseignement dans le cadre de sa participation au concours ou de l'utilisation de tout site Web. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout ce qui se trouve sur un site Web est fourni « tel quel » sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris sans toutefois s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. En outre, aucun des renoncataires n'assume de responsabilité pour tout autre aspect du concours.

Administration du concours

Toutes les participations sont la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Toutes les décisions concernant le concours sont prises par le commanditaire. En outre, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « RACJ »), de modifier, d'annuler, de suspendre et/ou de mettre fin à une partie ou à la totalité du concours pour quelque raison que ce soit.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère en violation du présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui aurait été disqualifiée ou qui serait autrement inadmissible. Toute tentative de falsifier le processus de participation, d'interférer avec le présent règlement officiel, d'endommager délibérément tout site Web ou de porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours constitue une infraction aux codes criminel et civil, et le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et/ou d'autres formes de réparations (y compris les honoraires d'avocat) à toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'interdiction ou la disqualification des participants de ce concours et des concours futurs du commanditaire. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit de façon à menacer, à maltraiter ou harceler toute personne et annuler toutes les participations associées de cette personne. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours en cas de fraude, de virus informatique, de bogue de programmation ou d'autres raisons indépendantes de la volonté du commanditaire qui pourraient compromettre la sécurité, le bon déroulement, l'exploitation ou la bonne administration de ce concours.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, la participation sera considérée comme étant soumise par le titulaire autorisé du compte au nom duquel le compte de courrier électronique est enregistré, à condition que cette personne satisfasse à tous les critères d'admissibilité du présent concours. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à qui l'adresse électronique et/ou un numéro de téléphone sont assignés par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Pour les résidents du Québec, tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Droits de confidentialité et de publicité

En acceptant un prix, chaque participant sélectionné accepte d'accorder au groupe du concours et/ou aux personnes désignées par le groupe du concours le droit perpétuel d'utiliser son nom, ses informations biographiques, son image, ses photos et/ou sa ressemblance et ses déclarations

à des fins de programmation, de promotion, d'échange, de commerce, d'annonce et de publicité, à tout moment, dans tous les médias connus actuellement ou découverts par la suite, dans le monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, à la télévision, dans les vidéos, sur le World Wide Web et sur Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit.

Le groupe du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés par le groupe du concours que pour administrer le concours et, seulement si le consentement est donné activement au moment de la participation, pour fournir aux participants des renseignements concernant les promotions et/ou événements à venir, les nouvelles sur les produits ou les offres spéciales du groupe du concours. Pour de plus amples renseignements concernant la manière dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse <https://www.lactalis.ca/fr/confidentialite/>.

Loi applicable et autres dispositions générales

Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur le commanditaire. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel ou des droits et obligations entre le participant et le commanditaire en relation avec ce concours sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent règlement officiel n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes. Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

Tous les termes employés au masculin comprennent le féminin et vice versa, au singulier comme au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, selon le cas, la version anglaise prévaudra, régira et dominera.

7. PRODUITS PARTICIPANTS

DESCRIPTION	FORMAT	UDM
iÖGO 1,5 % PÊCHE	4x100	GR
iÖGO 1,5 % FRAISE	4x100	GR
iÖGO 1,5 % FRAISE/FRAMBOISE	8x100	GR
iÖGO 1,5 % VANILLE	8x100	GR
iÖGO 1,5 % FRAISE/FRAMBOISE/BLEUET/VANILLE	16x100	GR
iÖGO 1,5 % FRAISE CHANTILLY/TARTE AU CITRON/CRÈME CAMEL/CHOCO-MOKA	16x100	GR

iÖGO 1,5 % ANANAS-NOIX DE COCO-BANANE/VANILLE/CITRON-LIME/PÊCHE-MANGUE	16x100	GR
iÖGO 1,5 % SANS LACTOSE VANILLE/CERISE/CITRON/BLEUET-MÛRE	16x100	GR
iÖGO 1,5 % FRAISE/FRAMBOISE/BLEUET/VANILLE	24x100	GR
iÖGO 1,5 % VANILLE	650	GR
iÖGO 1,5 % FRAISE	650	GR
iÖGO 1,5 % PÊCHE	650	GR
iÖGO 1,5 % VANILLE SANS LACTOSE	650	GR
iÖGO 1,5 % FRAISE SANS LACTOSE	650	GR
iÖGO 1,5 % VANILLE	2	KG
iÖGO 1,5 % FRAISE	2	KG
iÖGO 1,5 % PÊCHE	2	KG
iÖGO 2,3 % NATURE	2	KG
iÖGO 1,5 % VANILLE SANS LACTOSE 2 KG	2	KG
iÖGO 2,5 % CŒUR DE FRUIT VANILLE-FRAISE-PÊCHE/VANILLE-FRAMBOISE-CITRON	16x95	GR
iÖGO PÛRE 2,8 % VANILLE	2	KG
iÖGO 0 % FRAISE/FRAMBOISE/BLEUET/CERISE	16x100	GR
iÖGO 0 % FRAISE/BLEUET/PÊCHE/VANILLE	16x100	GR
iÖGO 0 % FRAISE/VANILLE/PÊCHE/FRAMBOISE	16x100	GR
iÖGO 0 % VANILLE	650	GR
iÖGO 0% FRAISE	650	GR
iÖGO 0% NATURE	650	GR
iÖGO 0% FRAMBOISE	650	GR
iÖGO 0 % FRAISE/FRAMBOISE	4x100	GR
iÖGO 0 % VANILLE	4X100	GR
iÖGO 0 % FRAISE/VANILLE/PÊCHE/FRAMBOISE	24x100	GR
iÖGO IMMUNI-T 2 % FRAISE/FRAMBOISE/BLEUET/PÊCHE-MANGUE	12x100	GR
iÖGO IMMUNI-T 2 % FRAISE/FRAMBOISE/BLEUET/VANILLE SANS LACTOSE	12x100	GR
iÖGO IMMUNI-T 2 % VANILLE	4x100	GR
iÖGO IMMUNI-T 2 % VANILLE SANS LACTOSE	650	GR
iÖGO IMMUNI-T 2 % FRAISE SANS LACTOSE	650	GR
iÖGO GREC 0 % NATURE	750	GR
iÖGO GREC 0 % VANILLE	750	GR
iÖGO RÉCOLTE CANADIENNE CERISES 650 g	650	GR
iÖGO RÉCOLTE CANADIENNE NATURE 650 g	650	GR
iÖGO RÉCOLTE CANADIENNE PÊCHES 650 g	650	GR
iÖGO RÉCOLTE CANADIENNE BLEUETS 650 g	650	GR
iÖGO RÉCOLTE CANADIENNE SIROP D'ÉRABLE 650 g	650	GR

iÖGO RÉCOLTE CANADIENNE CERISES/FRAMBOISES 12X100 g	12X100	GR
iÖGO RÉCOLTE CANADIENNE PÊCHES/BLEUETS 12X100 g	12X100	GR
iÖGO nanö TUBE 1,9 % FRAISE/PÊCHE	8x60	GR
iÖGO nanö TUBE 1,9 % VANILLE/FRAISE-BANANE	8x60	GR
iÖGO nanö TUBE 1,9 % FRAISE-MELON/FRAMBOISE	8x60	GR
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % FRAISE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % BANANE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % FRAMBOISE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % VANILLE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % FRAISE/FRAMBOISE	24x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % PÊCHE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % CERISE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % FRAISE- BANANE SANS LACTOSE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % POMME-RAISIN-SANS LACTOSE	6x93	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % FRAISE	900	ML
iÖGO nanö YOGOURT À BOIRE 1 % VANILLE	900	ML

© 2023 Lactalis Canada Inc. Tous droits réservés. Marques de commerce détenues ou utilisées sous licence par Lactalis, Toronto, (Ontario) M9C 5J1.